



## Syndicat départemental d'électricité 54

---

### Procès Verbal du Bureau syndical du 1er juillet 2019

---

**Le Bureau du syndicat départemental d'électricité, régulièrement convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni le 1er juillet 2019 à la salle socio-culturelle de la mairie de Lesménils. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18H30**

Etaient présents :

**1<sup>er</sup> collège** : MM. Christian ARIES, Jean-Louis GOBERT, Tsamime BABA-AHMED, Alain LANGARD, Laurent NEUBERT.

**2<sup>e</sup> collège** : MM. Alain BOURGEOIS ; Noël GUERARD, Gilbert MARCHAL, Etienne THIL ;

**3<sup>e</sup> collège** : MM. Claude BOURA, M. Maurice HERIAT ; Lionel LARA ; Michel MARCHAL ; André TISSERAND ; Bernard ZABEL.

Etaient Excusés :

Mme Odile BEGORRE-MAIRE ; MM. Jacques FERRARI ; André GERARD ; GUILLAUME Jean-François ; Germain GRANDJEAN ; Francis HAYE ; Patrick NICOLAS.

Pouvoirs : M. Jacques FERRARI donne pouvoir à Christian ARIES

<i>Nombre de délégués en exercice : 22 de présents :15 de votants :16</i>
---

---

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le bureau syndical désigne Mr GOBERT Jean-Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
M. le Président fait constater que le quorum est bien atteint.

#### **2. Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 2 juillet 2018 :**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 2 juillet 2018, téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54* »)

#### **3. Rapport annuel d'activités 2018 du concessionnaire Enedis (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité) :**

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire Enedis et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent **élaborer**, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession, Enedis et EDF présentent leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2018.

#### **Pour EDF, intervention de Mme Samia HENRY :**

*Satisfaction client* : Il est à noter une très bonne satisfaction des clients particuliers pour la facilité de gestion par les outils en ligne. Mme Henry précise que 100% des centres de relation clients EDF sont implantés en France.

*Chèque Energie* : Le Chèque Energie succède aux tarifs sociaux TPN (Tarif Première Nécessité) avec un succès limité. L'objectif du passage au chèque Energie est de proposer une réduction sociale à la consommation d'énergie applicable à l'ensemble des modes de chauffage actuels (bois, gaz, ...) et non plus uniquement à l'électricité (TPN). Cependant la totalité des chèques énergie distribués n'a pas été utilisé par les bénéficiaires.

*Action sur la solidarité* : en 2018 un rassemblement de plus de 100 travailleurs sociaux a permis de partager les bonnes pratiques de chacun en matière de conseils.

*Tarif réglementé de vente (TRV)* : il est reconnu comme justifié par le Conseil d'Etat car il permet aux particuliers d'avoir un prix stable dans un contexte actuel à la hausse.

La facture moyenne annuelle sur 2018 est de 813€, elle est découpée en 3 principales parties : fourniture 35%, acheminement 30% et le reste sont des taxes.

La hausse du tarif réglementé est dû à :

- Approvisionnement de l'énergie sur les marchés : pour 80% de la hausse, en Europe essentiellement
- Le marché de capacité (garantie d'approvisionnement des fournisseurs): 20%

**Question de Mr Bourgeois :** Avec les limites de production actuelles et la marge de sécurité limitée, si l'ensemble du parc automobile était remplacé par des véhicules électriques, aurions-nous la capacité de fournir l'électricité suffisante ?

- Aujourd'hui il y a une volonté de développer d'autres moyens de production, local par exemple, mais aussi et surtout de moins consommer avec par exemple les constructions neuves ou les plans de rénovation énergétique. Le véhicule est aussi un moyen de stocker l'énergie. Mais la vision de l'évolution à 10 ans est difficilement prévisible.

#### **Pour ENEDIS, Intervention de Christine Patrois**

Les faits marquants de l'activité d'ENEDIS sur l'année 2018 sont exposés : la signature du nouveau Contrat de concession en novembre, les ouvrages mis en service, la tempête Eleanor en janvier et son impact sur la durée annuelle moyenne de coupure et enfin les données financières avec les investissements du concessionnaire sur le réseau.

**Intervention de Mr Bourgeois :** Il y a un manque de visibilité sur les incidents « extérieurs » à ENEDIS dans le CRAC : les entreprises autres qu'Enedis qui provoquent des accidents sur le réseau (par exemple agressions des ouvrages souterrains) ne sont pas exposés dans le CRAC (modèle national) qui relate uniquement les incidents ENEDIS.

- Ces données sont bien comptabilisées et transmises au SDE54 à sa demande tous les ans.

**Information d'ENEDIS sur le Compteur communicant Linky :** Le taux de déploiement en Meurthe et Moselle est de plus de 50% à ce jour. Il y a toujours des communes inquiètes sur le Nord du département avec des Maires qui freinent légèrement le déploiement. Enedis participe aux conseils municipaux et s'associe à la réunion publique prochaine à Chambley afin de répondre aux questions et de faire comprendre son fonctionnement. Le Président du syndicat rappelle que ce compteur est imposé par la loi dans un objectif de maîtrise de la demande énergétique et que les usagers ne peuvent pas s'y opposer. Les Maires ne sont pas compétents à s'y opposer. Ce nouveau compteur a pour objectif une meilleure gestion du réseau et de la consommation pour les particuliers. Il précise également que les craintes sanitaires ou de confidentialité ne sont pas avérées. Les personnes ne souhaitant pas le compteur peuvent le faire savoir et il ne sera pas installé, mais il faut avoir conscience des frais de relève qui seront effectués par la suite.

**Intervention SDE54 :** une donnée intéressante dans le CRAC concernant Linky et le nombre d'ouverture de compte personnel de suivi des consommations (courbe de charge) sur le site internet prévu à cet effet. A ce jour sur les 89 000 Points de Livraison équipés du compteur communicant, seuls 3 849 comptes sont ouverts pour effectuer un suivi de consommation. L'objectif serait donc de simplifier la lecture de la consommation énergétique afin de répondre au but initial de maîtrise de la demande.

Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires Enedis et EDF, le bureau, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2018. Il PRÉCISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : [www.sde54.fr](http://www.sde54.fr)

#### **4. Rapport annuel d'activités 2018 du syndicat :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2018. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 ([www.sde54.fr](http://www.sde54.fr) « *Le SDE54/ compte rendu activité* »).

#### **5. Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2017, 2018 et 2019 :**

Les mises à jour des programmes travaux ART8 pour l'enfouissement du réseau concédé en 2017, 2018 et 2019 ont été présentées au bureau.

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 2014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE la mise à jour de la liste des programmes 2017, 2018 et 2019 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8 ;

Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2017, 2018 et 2019 sont affectés d'un taux de subvention fixé à 25%. Cette délibération modifie celle du comité du 05 février 2018. Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (<http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html>).

## **6. Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux**

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2018. Vu les délégations transférées au bureau par le comité du 19/05/2014, le bureau est compétent pour mettre à jour le montant des participations en cours d'année. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange et PRECISE que la liste met à jour la liste des communes déjà votée par le comité du 28/01/2019.

## **7. Informations sur le montant définitif de la R1 pour l'année 2019 :**

Les membres du bureau ont été informés du montant définitif de la redevance de concession R1 pour l'année 2019, versée par Enedis. La redevance R1-2019 s'élève finalement à 620 926 € dont 95 590.83 € seront reversés aux 15 EPCI du SDE54.

## **8. Désaffectation d'un terrain concédé sur la commune de Mancieulles**

Suite à la dépose d'un poste tour à MANCIEULLES (*aujourd'hui VAL DE BRIEY*) faite dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux, il avait été conclu un échange de terrain avec un particulier pour implanter le nouveau poste. Afin de finaliser l'échange foncier, il convient avant tout de désaffecter la parcelle où se trouvait le poste tour, du service public de la distribution d'électricité. La procédure demande à ce que le bien soit rétrocédé au SDE54 par Enedis et que le syndicat confirme qu'il n'est plus utilisé pour l'exercice du service public de la distribution d'électricité. Il vous sera donc demandé de délibérer pour confirmer la désaffectation du terrain.

## **9. Convention EDF pour l'utilisation du portail C3E (gestion des CEE)**

Le Président rappelle au bureau que EDF est partenaire du SDE54 pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), pour le compte des collectivités du syndicat.

EDF propose un nouvel outil pour gérer les dossiers, un portail totalement dématérialisé avec la possibilité de suivre le dossier et de faire des rappels aux communes. L'outil présenté est particulièrement intéressant pour faire gagner du temps de traitement. En effet, le dossier est totalement dématérialisé y compris la signature des documents par les collectivités et les entreprises, un dispositif de signature directement est intégré sur le portail (*un certificat électronique généré et intégré au portail*). Actuellement seul EDF propose ce nouvel outil.

D'autre part, la convention proposée par EDF prévoit que le versement de la prime CEE ne passerait plus par le budget du SDE54, mais versée directement à la collectivité par EDF.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le modèle de convention de partenariat en faveur de la Maitrise de la Demande d'énergie qui permettra l'utilisation du portail 3E pour la valorisation et la gestion des dossiers CEE ;

**APPROUVE** le montant de la « Prime bénéficiaire » à 4,90€, révisable 4 fois par an ;

**DECIDE** de fixer le montant de la rémunération de SDE à 0.50 € ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation du portail 3E d'EDF pour la gestion des dossiers CEE, ci-annexée ;

## **10. Information sur le programme de résorption des postes tours :**

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ENEDIS.

## **11. Informations diverses :**

### ***Déploiement du compteur Linky :***

Le déploiement du compteur Linky a commencé en 2017. Le point a été fait sur les difficultés de déploiement et sur les sollicitations faites par des associations et des usagers, auprès des élus locaux, pour s'opposer à la pose du compteur (voir plus haut).

### ***Avancement du déploiement de la fibre optique sur les supports électriques concédés :***

Une Convention a été signée entre SDE54, ENEDIS et LOSANGE fin 2017 pour permettre l'utilisation des supports concédés. Il y est stipulé qu'en cas de nécessité de modification des ouvrages (notamment pour des supports dont l'effort est non adapté) c'est l'opérateur Losange supporte les coûts de remplacement du support : à titre indicatif le remplacement d'un support est évalué en moyenne à 4000 €HT.

Par mesure économique, Losange refuse de remplacer un support béton : un support bois est posé au voisinage du support béton dit « KO ». Le coût d'un support bois implanté est entre 600 et 800 €HT.

Initialement Losange évaluait à 20% les supports non utilisables à cause d'une charge inadaptée, et après optimisation des études à moins de 10%.

Losange précise que des supports sont déjà en surcharge sans la pose de la fibre : un amalgame est fait entre vétusté d'un support présentant des risques et devant être remplacé à la charge d'Enedis et entre un support en « surcharge » réelle.

Les Maires ont réagi (territoire de la CC Lunéville à Baccarat) et un courrier a été envoyé au Président de la Région, pointant l'intransigeance d'Enedis.

La réponse de la Région est que seule l'alternative de pose d'un support bois est possible, le remplacement de supports bétons n'est pas du ressort de la Région ou de Losange.

#### **Constat des problèmes rencontrés avec le déploiement de la fibre :**

- La fibre est posée sur les supports avant accord d'Enedis y compris sur les supports non utilisables
  - Problème de dépose de la fibre sur support occupé
  - Le service fibre est déjà commercialisé
- Les études de supports approximatives (1500 déposées à Enedis par mois)
  - Mauvaises hypothèses de calcul
  - Mauvais paramétrages des supports existants
- Les fins de travaux non déclarées auprès d'Enedis :
  - Impossibilité de réception, récolement et contrôle par Enedis
  - Impossibilité de recouvrer la redevance d'occupation à verser par Losange à Enedis et SDE54

*Evaluation de la redevance :*

*2 144 km de réseau basse tension*

*54 000 supports BT (estimé sur la base de 40 mètres en deux)*

***Redevance estimée pour SDE54 : 1.5 M€ (28€ / support)***

- Problèmes de coordination avec travaux ART8 :
  - Malgré transmission des programmes, Losange pose la fibre sur des supports déposés dans les 6 mois (ESSEY MAIZERAIS – ROVILLE DEVANT BAYON)
  - Risque de délais pour les communes voire coûts supplémentaires pour transfert fibre optique

**Le Président  
Christian ARIES**